

FERIA
ARRÊTÉ N° 663 / 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Centre-Ville de Céret

Du Mardi 7 Juillet au Lundi 13 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants, réglementant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le dossier « Grand Rassemblement », déposé en Sous-Préfecture,

CONSIDERANT le programme des festivités de la Féria de Céret 2026 établi par le Comité de Féria,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation du mardi 7 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de la Féria des vendredi 10 juillet, samedi 11 juillet et dimanche 12 juillet 2026,

- En raison de l'ouverture de la Féria 2026, avec défilé de chevaux ouverture des bodegas, les « encierros », « abrivados » et autres festivités prévues, ainsi que la forte affluence attendu pour cet évènement traditionnel.
- **Le stationnement** de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique **du mardi 07 juillet 2026 - 08h00 au lundi 13 juillet 2026 - 08h00, sur les voies suivantes :**
(conformément au plan ci-annexé)

- Rue Saint-Ferréol
- Place de la République,
- Boulevard Joffre
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Picasso,
- Boulevard Lafayette,
- Boulevard Arago,
- Rue Victor Hugo,
- Place Chaïm Soutine,
- Place de la Liberté,
- Place des Tilleuls,
- Rue Aribaud
- Avenue des Tilleuls

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 –

- **La circulation** de tous les véhicules sera interdite sauf aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, et des organisateurs, **le jeudi 9 juillet 2026 – de 19h00 à 23h00 -**

du vendredi 10 juillet – 14h00 au samedi 11 juillet 2026**du samedi 11 juillet – 10h30 - au dimanche 12 juillet 2026****du dimanche 12 juillet 2026 - 10h30 - au lundi 13 juillet 2026 - 03h00 –**

sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Place de la République
- Rue de la République
- Rue Saint-Ferréol (du N°1 au N°15)
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Georges Clémenceau
- Rue Jean Amade
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Victor Hugo
- Rue Pierre Brune
- Place de la Liberté
- Rue Aristide Maillol
- Place des Tilleuls
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Avenue d'Espagne (N°1 et 1 bis)
- Parking des Marronniers

ARTICLE 3 – Sont autorisés à entrer dans le périmètre de la Féria les véhicules techniques suivants :

- **Samedi 11 juillet 2026 à partir de 12h00 :**

- Boulevard Maréchal Joffre- devant le café Le France)

Madame Magali Soler (SARL Joseph LESCOT) N° Immatriculation du véhicule : FN - 004 - CY

- Place de la liberté devant la Salle Saint-Pierre

Madame Magali Soler (SARL Joseph LESCOT) N° Immatriculation du véhicule :BP - 151 - AS

- **Dimanche 12 juillet 2026 à partir de 12h00 :**

- Boulevard Maréchal Joffre- devant le café Le France)

Madame Magali Soler (SARL Joseph LESCOT) N° Immatriculation du véhicule : FN - 004 - CY

- Place de la liberté devant la Salle Saint-Pierre

Madame Magali Soler (SARL Joseph LESCOT) N° Immatriculation du véhicule :BP - 151 - AS

ARTICLE 4 – Les rues des Portelles et du Petit Paris seront interdites à toute circulation piétonne, seuls les riverains des rues, détenteurs d'une clé qu'ils auront retirée en Mairie auprès du service technique, pourront l'emprunter, **du vendredi 10 juillet 2026 à partir de 12h00 et jusqu'à la levée du dispositif de fermeture prévue le lundi 13 juillet 2026 à 02h00.**

ARTICLE 5 – Les rues Pierre Brune et Aristide Maillol seront interdites à toute circulation piétonne, seuls les riverains des rues, détenteurs de laisser-passer pourront franchir la barrière de sécurité des agents de surveillance **du vendredi 10 juillet 2026 -17h00 au samedi 11 juillet - 03h00, du samedi 11 juillet -14h00 au dimanche 12 juillet - 03h00, et du dimanche 12 juillet 2026 - 14h00 au lundi 13 juillet - 02h00.**

ARTICLE 6 – L'enceinte du stade Louis Fondecave est strictement interdite au stationnement et à la circulation, à l'exception des véhicules de secours et techniques, **du vendredi 10 juillet 2026 - 08h00 - au lundi 13 juillet 2026 - 03h00,**

ARTICLE 7 – La circulation de tous véhicules à moteur est interdite chemin rural n°14 dit « du Palau à Sainte-Marguerite », **les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026 de 02h00 à 12h00.**

ARTICLE 8 – Afin d'assurer la sécurité, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Rue de la République
- Rue Saint-Ferréol
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue d'Espagne
- Place des tilleuls
- Rue de la Fusterie

ARTICLE 9 – En cas d'annulation de l'animation, **le dispositif sera maintenu.**

ARTICLE 10 – La police municipale assurera la mise en place de l'affichage concernant les restrictions de circulation et stationnement et les services techniques se chargeront de la mise en place du dispositif de sécurité, d'ouvrir et de fermer les barrières situées rue St Ferréol et Avenue d'Espagne.

- **Le périmètre sera complètement bouclé à compter du vendredi 10 juillet 2026 à 14h00, les services techniques de la ville se chargeront d'abaisser et de verrouiller toutes les barrières.**

ARTICLE 11 – Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six.

Le Maire,
Michel COSTE

PLAN PERIMETRE FERIA 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
 Reçu en préfecture le 06/07/2026
 Publié le
 ID : 066-216600494-20260630-A6632026-AR

STATIONNEMENT INTERDIT

Du mardi 7 juillet 2026 – 08h00
 Au lundi 13 juillet 2026 – 08h00

CIRCULATION INTERDITE

Le jeudi 9 juillet 2026 – De 19h00 à 23h00

Du vendredi 10 juillet 2026 – 14h00
 Au samedi 11 juillet 2026 – 03h00

Du samedi 11 juillet 2026 – 10h30
 Au dimanche 12 juillet 2026 – 03h00

Du dimanche 12 juillet 2026 – 10h30
 Au lundi 13 juillet 2026 – 03h00
 (Arrêté n° 663 / 2026)

STATIONNEMENT CIRCULATION INTERDITS

Du vendredi 10 juillet 2026 – 14h00
 Au lundi 13 juillet 2026 – 08h00
 (Arrêté n° 683 / 2026)

STATIONNEMENT INTERDIT

Du vendredi 10 juillet 2026 – 08h00
 Au lundi 13 juillet 2026 – 02h00
 (Arrêté n° 678 / 2026)

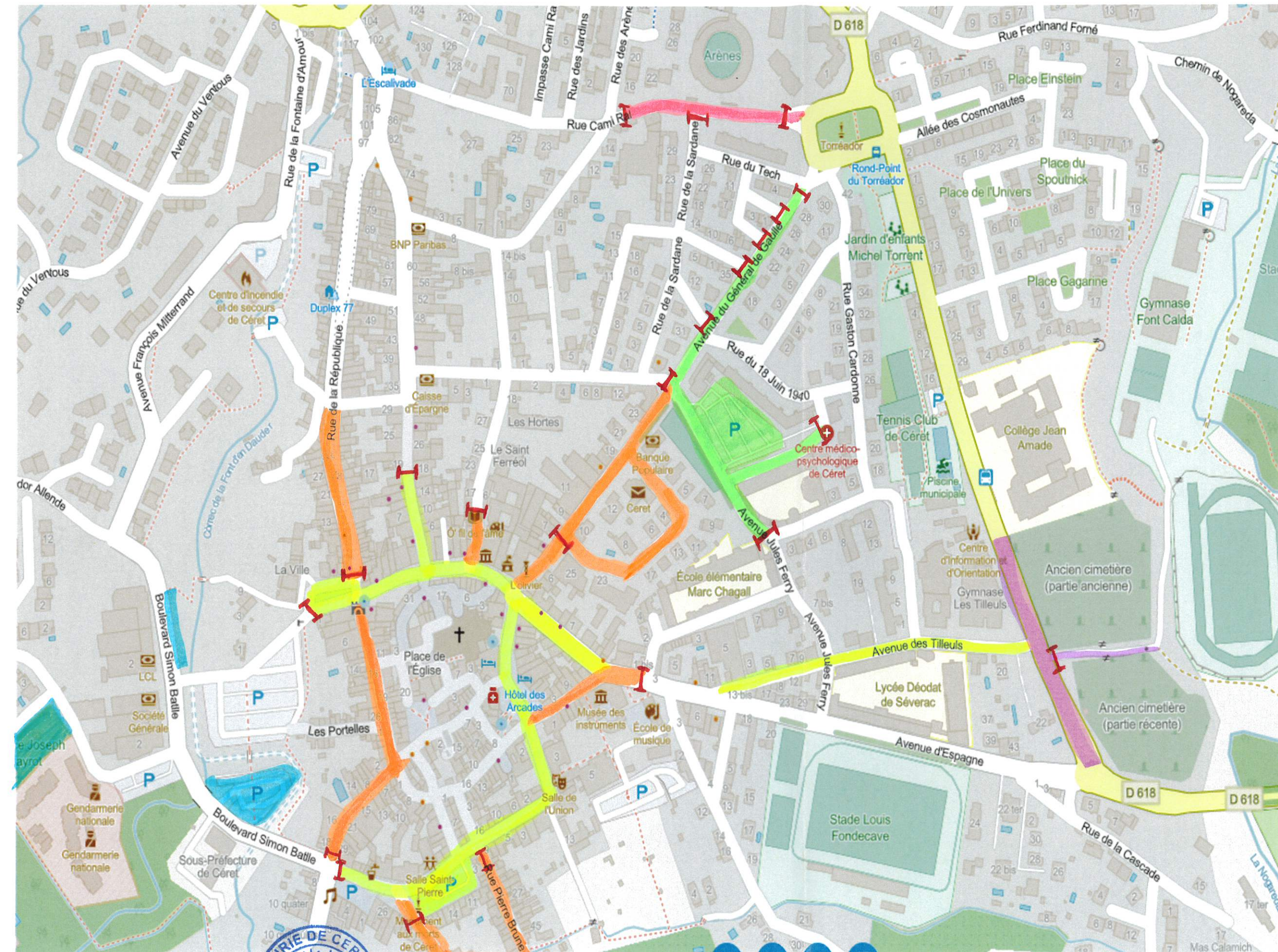
PERIMETRE MARCHE DEPLACÉ STATIONNEMENT CIRCULATION INTERDITS

Du vendredi 10 juillet 2026 – 14h00
 Au samedi 11 juillet 2026 – 15h00
 (Arrêté n° 675 / 2026)

PARKING RESERVES

Force de l'ordre, organisateurs et Brasserie Milles
 Du jeudi 9 juillet 2026 – 14h00
 Au lundi 13 juillet 2026 – 18h00
 (Arrêté n° 676 - 677 / 2026)

DISPOSITIF ANTI VEHICULE BELIER



Pour le Maire, par délégation,
 Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité.